

Evolutions concernant le port du masque dans les ERP municipaux

Pour rappel, l'obligation du port du masque dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole réglementairement soumis à présentation du pass sanitaire avait été levée à compter du 1er octobre 2021. Depuis, la situation sanitaire continue de s'améliorer au sein du département, permettant ainsi de maintenir une certaine souplesse. Il convient toutefois de rester prudents et de ne pas desserrer trop vite la contrainte, la crise épidémique étant toujours en cours au niveau national.

C'est dans cette logique que la Municipalité troyenne a décidé hier, jeudi 21 octobre 2021, d'acter les évolutions suivantes :

- o Dans les ERP municipaux soumis au pass sanitaire (piscines, théâtres, gymnases, salles d'activités, de concerts et de spectacles, musées, etc. :

- o Maintien de la faculté pour les usagers soumis au contrôle de leur pass sanitaire de ne plus porter le masque à l'intérieur

- o Faculté étendue aux personnels travaillant sur ces sites.

- o Dans les ERP municipaux non soumis au pass sanitaire :

- o Le port du masque est obligatoire tant pour les usagers que pour les personnels dans les parties bâties

- o Dans les parties extérieures, le port du masque est obligatoire lorsqu'il y a un rassemblement de personnes (la densité ou la proximité entre les individus pouvant favoriser une contamination). En l'absence d'un tel rassemblement, le port du masque est rendu facultatif.

- o Dans tout établissement municipal, il est interdit de remplacer l'obligation de port du masque par la production volontaire d'un pass sanitaire, cette faculté n'existant qu'au sein de structures privées, non institutionnelles et non professionnelles.

- o S'agissant des réunions institutionnelles, le contrôle du masque est prohibé ; seul le masque est imposé.

- o S'agissant des demandes d'occupations de salles municipales pour des rassemblements festifs, des assemblées générales, des remises de diplômes ou des réunions, le port du masque est par principe obligatoire, mais doit être remplacé par une obligation de contrôle du pass sanitaire lorsqu'un service de restauration (cocktail y compris) est proposé aux participants.

VILLE DE TROYES COMMUNIQUÉ DE PRESSE

o Dans les manifestations en extérieur, dont l'accès n'est pas limité et contrôlé par des barrières, le port du masque demeure obligatoire pour les participants de + de 11 ans.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, ces mesures pourront être rediscutées par la Municipalité et adaptées.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr